Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 359

Artikel: Malville : une bombe atomique à 72km. de Genève
Autor: Nissim, C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023664

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Malville: une bombe atomique à 72 km. de Genève

Les lecteurs de « Domaine Public » ont déjà eu par le passé de nombreuses occasions de se familiariser avec le problème des centrales nucléaires. Chacun connaît aujourd'hui les dangers écologiques importants que présentent les déchets radioactifs, dangers qui pèsent sur les générations suivantes beaucoup plus que sur la nôtre. De même, la structure sociale centralisée et policière qui est rendue nécessaire par les centrales nucléaires a fait l'objet de nombreux articles.

Cependant, personne, à ma connaissance, n'a encore dénoncé dans la presse romande le danger 100 fois plus grand que présentera, s'il se construit, le surgénérateur de Malville, 72 km à vol d'oiseau de Genève.

Le principe de fonctionnement d'un surgénérateur est très différent de celui d'une centrale nucléaire classique : une centrale comme Kaiseraugst, par exemple, brûle de l'uranium [1]*, et la réaction en chaîne est entretenue par des neutrons lents. Si une quelconque défaillance se produisait, il serait relativement facile de tout stopper sans dommages. Un surgénérateur, par contre, brûle du plutonium, et les neutrons y sont rapides, comme dans une bombe atomique. Cela signifie qu'en cas d'accident, Malville pourrait exploser, de l'aveu même des techniciens qui travaillent sur le projet. Cette explosion serait surtout dangereuse parce qu'elle disséminerait dans l'atmosphère une partie des* 5 tonnes *de plutonium contenues dans le cœur du réacteur. Or, le plutonium est le poison le plus nocif jamais fabriqué par l'homme : quelques milligrammes provoquent un cancer. On voit dès lors qu'à Malville il y aura de quoi anéantir Genève, si le vent souffle du sud ce jour là, ou Lyon, si c'est la bise.*

Et ce n'est pas tout. Le liquide refroidisseur à Malville sera le sodium, qui brûle spontanément au contact de l'air. Il y en aura 5000 tonnes dans les tuyauteries, et on ne sait pas éteindre un feu de sodium de 100 kg ! Il suffirait donc qu'une fissure se produise...

Pour ces raisons, le Gouvernement américain a renoncé dernièrement à poursuivre son « programme surgénérateur », en attendant que le problème des risques soit éclairci.

Pourquoi alors le Gouvernement français, seul au monde, envisage-t-il la construction d'un surgénérateur aussi puissant ? (1200 MWe)

Il y a d'abord les considérations économiques : si la France parvient à développer une filière surgénératrice fiable, le problème de l'épuisement des mines d'uranium dans le monde serait réglé, puisque les surgénérateurs se nourrissent de plutonium, et qu'ils en produisent aussi assez pour s'auto-alimenter (et même un peu plus).

Ensuite, le prestige : l'exemple du Concorde est assez révélateur des décisions politiciennes qui se prennent au mépris de l'intérêt de la majorité, pour le seul plaisir de plastronner.

En conclusion, il faut tout faire pour empêcher la construction de cette mégalomanie technicienne, qui, au nom d'une croissance pourtant contestée, mettrait en danger la vie de millions d'hommes. Le professeur Kowarski lui-même, (Prix Nobel de physique) pourtant partisan des centrales nucléaires classiques, est parti en guerre contre les surgénérateurs, qu'il qualifie de « folie ».

Le 3 juillet, les comités antinucléaires de la région Rhône-Alpes [2] *(Genève compris) invitent toute personne désireuse de survivre à se joindre à l'occupation non violente du site.*

Pour le CCVN : **C. Nissim**

1 Enrichi.

2 Si cette proposition vous intéresse, écrivez à : CCVN, case postale 225, 1227 Carouge.

Münchenstein ou la croix du DMF

« A. En règle générale, l'obligation de service militaire est maintenue.

» B. Un service civil est prévu comme solution de remplacement du service militaire, pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience.

» C. Il sera pourvu à la création d'une Organisation fédérale du service civil. Cette organisation
— ne doit pas incorporer dans l'armée les citoyens astreints au service civil ;
— doit les employer judicieusement dans le cadre des buts généraux de la Confédération (art. 2 de la Constitution) en tenant compte, autant qu'il est possible, de leurs aptitudes ;
— ne doit pas exiger, de leur part, des prestations de service inférieures à celles du service militaire. »

Vous en souvenez-vous ? C'est ce texte (modifiant l'art. 18 de la Constitution), muni de plus de 60 000 signatures valables, qui était déposé, sous forme d'une initiative rédigée en termes généraux, sur le bureau de la Chancellerie fédérale, il y a déjà plus de trois ans, le 12 janvier 1972. C'est l'existence même de ce texte, le retard apporté à sa présentation devant le peuple suisse, qui aggrave à la fois toutes les questions touchant à la justice militaire et celles concernant l'emploi des objecteurs dans l'administration (cf. le cas zurichois et bien d'autres).

Trois ans déjà. Et pourtant le processus traditionnel suit son cours depuis lors. Le 25 novembre 1974 était publié le rapport de la commission d'experts du Département militaire (MM. P. Dürrenmatt, conseiller national, J. Castella, juge fédéral, A. Muheim, conseiller national, et H. R. Kurz, vice-directeur de l'administration militaire) pour « l'étude d'un service civil de remplacement ». On entrait donc dans la procédure de « réalisation »,